

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA 1ÈRE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE MONACO

Etabli par les membres de la Commission du Règlement Intérieur, et approuvé par le Conseil d'Administration de la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco.  
Ce règlement annule et remplace le précédent, en date du 18 septembre 2019.

**CODE DU SPORTIF** : Tout sportif débutant ou champion, s'engage à se conformer aux règles du jeu, respecter les décisions de l'arbitre, respecter adversaires et partenaires, refuser toute forme de violence et de tricherie, être maître de soi en toutes circonstances, être loyal dans le sport et dans la vie, être exemplaire, généreux et tolérant.

Soucieux de maintenir en notre sein, un esprit de discipline, comme l'est notre sport, d'amitié et d'estime réciproque, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accepter notre règlement intérieur.

La première règle chez les archers est de saluer la Compagnie avant le tir de la 1ère flèche : « Archers, je vous salue ». Les archers présents répondent : « Salut ».

## ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont délivrées tout au long de l'année.

Les nouveaux membres doivent fournir 1 photo d'identité, ainsi qu'un certificat médical valide, de moins de trois mois (Loi n° 99-223 article 5 et 6), mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Tous les membres de la Compagnie, même les non-compétiteurs sont tenus de fournir un certificat médical valide.

Les membres qui souhaitent renouveler leur inscription, devront le faire dès l'ouverture du club en septembre, et devront joindre un certificat médical valide de moins de trois mois, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

**A noter**, que les renouvellements de licence, demandés au mois de juin, bénéficieront d'une réduction de 10€.

Les compétiteurs, souhaitant s'affilier à la FFTA, devront présenter un certificat médical valide, tous les trois ans, après avoir répondu non, au questionnaire de la Fédération. Si une ou plusieurs réponses sont positives, il devra fournir un certificat médical valide tous les ans.

Les licences et l'autorisation de tirer, seront délivrées sur dossier complet : photo d'identité, certificat médical valide, cotisations acquittées.

Les membres souhaitant participer à l'Assemblée Générale devront être à jour de cotisation.

En vous affiliant à la 1ère Compagnie d'Arc de Monaco, si vous souhaitez faire des concours sur la ligue française, vous devrez souscrire à la licence française, mais vous représenterez exclusivement le club de Monaco.

La tenue du club (polo et survêtement rouge et blanc) est obligatoire pour les concours externes et conseillée pour les concours internes.

Une exception pour les concours en parcours. Le bas de la tenue et les chaussures sont libres.

Lors de la fermeture annuelle du stand de tir, en juillet et août, les membres devront restituer le matériel loué, récupérer leur propre équipement ainsi que leurs affaires personnelles, afin d'éviter les pertes et faciliter l'inventaire du matériel du club.

## **ARTICLE 2 : TENUE - MATERIEL**

Une tenue correcte, sportive et adaptée à la pratique du tir à l'arc, est exigée.

Les chaussures de sport, plates et fermées, sont obligatoires.

T-shirt ou polo.

Le club prend en charge une partie de la tenue vestimentaire de l'archer.

La 1ère année, le matériel est mis à disposition gratuitement pour tous les archers. Cela comprend : un arc, un viseur et un repose-arc.

Achat obligatoire : au moins 9 flèches, une palette, un protège-bras (disponible au club en tant que « kit débutant »).

La 2ème année, l'archer aura la possibilité, soit de louer son matériel au club, soit d'acheter un arc, sous les conseils des membres aguerris du club.

Un terrain extérieur situé sur la moyenne corniche est à notre disposition. Les codes d'ouverture des cadenas des cibles seront communiqués aux archers confirmés, ainsi qu'aux débutants ou jeunes accompagnés d'un archer confirmé, qui souhaitent s'entraîner.

### **ARTICLE 3 : COMPETITIONS**

Vous comptant parmi ses membres, la Compagnie souhaite votre coopération et votre implication lors des concours internes, officiels ou ludiques, des travaux d'aménagement du bureau ou de notre terrain d'entraînement extérieur, ainsi que lors de nos organisations de compétitions internationales : la Coupe Rainier III en intérieur, et la Coupe SAS Albert II en extérieur.

Le calendrier des compétitions internes et externes, les tirs internes, et les différentes manifestations, est affiché à l'entrée du bureau. Chaque licencié peut s'inscrire par lui-même. Les membres du bureau vous apporteront leur aide, le cas échéant. Un accusé de réception des mails, vous sera alors demandé.

### **ARTICLE 4 : TIRS INTERNES A LA COMPAGNIE**

Plusieurs tirs sont effectués pendant la saison sportive et de préférence aux beaux jours.

Tir à l'oiseau - Tir du Roy - Tir du Président

Tir Beursault qui, faute de terrain adapté, ne respectera pas la pureté des traditions, et se déroulera dans un seul sens.

Tir en extérieur à 50 mètres, et Tir en salle à 18 mètres. Sur cibles anglaises. Par catégories ou au scratch, selon le nombre de participants.

Et aussi le passage des flèches, la participation à la No Finish Line, etc....

La plupart du temps, pour renforcer la convivialité et ces liens qui nous unissent, ces tirs sont suivis d'un apéritif ou d'un pique-nique, en partie pris en charge par le club. Dans un souci d'organisation, l'inscription est nécessaire. Aussi, nous vous invitons à répondre aux mails dans les délais impartis.

## **ARTICLE 5 : TIRS EXTERNES : COMPETITIONS DE LIGUE, NATIONALES ET INTERNATIONALES**

Les archers devront être impérativement en tenue du club pour toutes compétitions, et devront toujours avoir à l'esprit qu'ils ne représentent pas seulement notre Compagnie, mais aussi et surtout, un Pays.

Exception : les tirs en parcours, où le bas de la tenue et les chaussures sont libres.

Les archers qui souhaitent participer à des compétitions internationales particulières, devront en début d'année ou le plus tôt possible, déposer une demande de budget auprès de la Présidente. Elle sera étudiée et soumise à acceptation.

Le budget de participation aux Championnats de France faisant l'objet d'une demande de subvention extraordinaire auprès de la Mairie de Monaco, les archers désireux de s'y rendre, devront faire l'avance des frais, et seront remboursés sur justificatifs. A ce jour, la Mairie de Monaco a toujours pris en charge les championnats de France.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les déplacements des concours régionaux seront pris en charge sauf si, ils se déroulent sur Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes.

Les remboursements se feront sur justificatifs, au départ de Monaco ou des communes limitrophes.

Le co-voiturage est vivement encouragé, afin de réduire les frais de déplacements.

Les archers résidant en dehors de Monaco ou du département des Alpes-Maritimes, ne seront pas remboursés des frais de déplacements pour ces concours régionaux.

Les frais d'hôtel seront remboursés sur justificatifs dans la limite d'un tarif raisonnable, aux alentours de 90 euros la chambre, petit-déjeuner inclus.

Les frais des compétitions internationales seront remboursés aux archers sous certaines conditions et dans la mesure des finances disponibles :

- \* Les archers devront être inscrits à la Compagnie depuis 1 an minimum.
- \* L'assiduité à l'entraînement et aux compétitions sur la région seront prises en compte.
- \* L'implication de l'archer dans la vie de la Compagnie sera un élément d'appréciation.
- \* Les archers devront participer à au moins 3 concours sur la région dans chaque discipline : salle et Tir à l'Arc Extérieur International, et avoir réalisé un quota de points.

\* Afin de ne pas retarder l'inscription aux concours régionaux, nationaux et internationaux, ce sont les quotas de la saison précédente, qui seront pris en compte.

520 points	18 m arc classique
540 points	18 m arc à poulies
500 points	TAEI arc classique
600 points	TAEI arc en poulies

\* Pour les archers ne remplissant pas ces critères et désirant participer à ces compétitions, les acceptations se feront au cas par cas par le bureau. En cas de refus, ils pourront s'y rendre à leur frais.

\* Les déplacements aux championnats du monde seront étudiés par la F.M.T.

## **ARTICLE 7 : LUTTE ANTI-DOPAGE**

L'organisme national chargé de la lutte contre le dopage est le « Comité Monégasque Antidopage » (C.M.A) institué par l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 modifiée.

Le C.M.A est signataire du Code Mondial Antidopage (cf Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport - UNESCO - adopté à Paris le 19 octobre 2005 et rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007).

Hormis son rôle d'information vis-à-vis des groupements sportifs et organismes concernés le C.M.A assure une mission de contrôle anti-dopage sur les sportifs relevant de sa compétence et dispose du pouvoir de sanctionner les manquements et violations au Code Antidopage.

## **ARTICLE 8 :**

Les agissements interdits constitutifs d'une violation aux règles antidopage sont définis dans l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 modifiée.

Il incombe aux sportifs et à leur encadrement de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la

Liste des Interdictions figurant à l'annexe de la Convention Internationale contre le dopage régulièrement mise à jour.

Dans tous les cas, les archers licenciés à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco demeurent responsables de ce qu'ils ingèrent et utilisent.

Tous les licenciés, compétiteurs ou non, sont susceptibles d'être contrôlés à l'improviste.

Tous les licenciés, doivent consulter le site internet de l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD), afin de vérifier la conformité de leur traitement, même ponctuel.

Si la substitution est impossible, demander auprès d'un Médecin FFTA, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Attention aux substances cachées dans les compléments alimentaires ou autres.

#### **ARTICLE 9 :**

Tous les organes, préposés et licenciés de la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco, sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des contrôles antidopage que ce soit en Principauté ou à l'étranger. De même, ils collaborent avec le CMA dans l'exercice de ses missions de formation, de prévention et d'éducation.

La 1 ère Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco a l'obligation d'informer le C.M.A. de tout fait de dopage qui sera porté à sa connaissance.

L'organisation et le déroulement des contrôles effectués par le C.M.A. sont régis par l'Arrêté Ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 modifié.

Ces dispositions sont appelées à évoluer dans le cadre de la future loi sur le sport.

#### **ARTICLE 10 : Partie du règlement s'adressant plus particulièrement aux parents des jeunes archers**

L'ensemble des licenciés de la Compagnie est formé exclusivement de bénévoles.

Les cours d'initiation sont dispensés par nos membres aguerris, qui acceptent de consacrer leur temps personnel, à s'occuper au mieux de vos enfants.

Le tir à l'arc est une discipline qui requiert calme, écoute et discipline. Il est possible, qu'elle ne soit pas adaptée à votre enfant. Pour ceux qui ont la flamme, nous nous

efforcerons de l'entretenir tout au long de l'année, en les motivant de différentes façons :

- En organisant des tirs « spéciaux » à certaines occasions : Halloween, gâteaux des Rois, Pâques etc..... De petits cadeaux ou goûters seront prévus à ces périodes, aussi, nous vous demandons de confirmer la présence de vos enfants, à ces dates.

- Au cours de l'année, des flèches de progression lui permettront de juger de ses aptitudes et d'être ainsi récompensé de ses efforts d'attention. Elles seront décernées après un tir reconnu par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) et validées par la Présidente, au cours d'une petite cérémonie informelle.

Dans un souci d'organisation et de respect mutuel, nous vous demanderons de bien vouloir observer quelques règles élémentaires de bienséance :

Votre enfant devra se présenter aux horaires indiqués par les initiateurs. Un retard de 15 minutes maximum sera toléré, au-delà duquel, les initiateurs ne pouvant apporter à votre enfant une attention spécifique, il ne pourra être accepté au cours.

Durant sa présence dans les locaux, il sera sous notre responsabilité. A cet effet, nous vous ferons signer une décharge engageant votre seule responsabilité, si vous désirez que votre enfant reparte avant l'horaire prévu.

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans la salle d'arc, de se rendre dans le foyer avec le carquois et les flèches. Nous attendons une attitude correcte et respectueuse, à l'intérieur des locaux de la Compagnie.

L'utilisation du téléphone portable est interdite. Durant les séances d'initiation, ils seront rangés dans les sacs de sport, en mode silencieux.

Si vous souhaitez communiquer un message urgent à votre enfant pendant le cours, nous vous invitons à joindre l'un des initiateurs ou la Présidente.

Une feuille de présence est mise à jour à chaque séance. Nous nous permettrons de vous téléphoner, en cas d'absence de votre enfant.

En cas d'impossibilité de votre enfant d'assister à un cours, nous vous prions de prévenir un membre de l'encadrement sur :

[secretaire@tiralarc.mc](mailto:secretaire@tiralarc.mc) ou sur le groupe de discussion WhatsApp.

Les membres du Conseil d'Administration de la 1 ère Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco, vous souhaitent une belle année sportive.

Fait à Monaco le 18 février 2026

La Présidente

Juliana Ventura